

**CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE
LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET L'AFIGÉO
POUR L'ORGANISATION DES GÉODATADAYS 2025**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Établissement public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé à Le Pharo - 58, boulevard Charles LIVON 13007 Marseille, représentée par sa présidente en exercice Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à signer la présente convention.

Désignée ci-après « **la Métropole** »,

ET

L'Association Française pour l'information géographique, AFIGEO, 73 avenue de Paris, 94165, Saint Mandé cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie SEITE, ci-après désigné par les termes « **le bénéficiaire** ».

Il est convenu ce qui suit :

OBJET

La présente convention précise :

- Les modalités de contribution de la Métropole pour l'organisation des GéoDataDays 2025 qui se tiendront les 11 et 12 septembre 2025 au Parc Chanot de Marseille, à savoir un soutien financier, la contribution au comité de programmation et un appui à l'organisation logistique.
- Les engagements de l'Afigéo au bénéfice de la Métropole

Les GéoDataDays constituent un évènement national de référence en matière de données.

Ce rendez-vous est organisé chaque année dans une région de France, au plus près des territoires, par l'Association Française d'Information Géographique (Afigéo), acteur incontournable en matière de données et Decryptagéo, média de référence sur l'information localisée, en partenariat avec les acteurs locaux de la région hôte.

Cet évènement permet ainsi la rencontre privilégiée entre acteurs publics et privés en lien avec la production, le traitement, l'utilisation et la valorisation des données. En effet, les objectifs et les enjeux sont multiples : améliorer la connaissance des territoires, développer de nouvelles initiatives innovantes en matière de « data », encourager l'émergence de nouveaux acteurs économiques, nourrir la recherche, proposer de nouveaux services aux citoyens, améliorer le suivi et la gestion des politiques publiques, etc.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle est attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions financé et à respecter les engagements suivants :

DÉLAIS DE RÉALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 17/12/2024 et prend fin le 31/12/2025.

Cette période peut exceptionnellement être modifiée en cas de besoin de report lié à un événement pouvant survenir et empêcher la bonne tenue de l'événement aux dates proposées (crise sanitaire...).

INFORMATION À la Métropole

Le bénéficiaire s'engage à tenir informé l'équipe de la Métropole, dans un délai d'un mois, de tout événement pouvant entraîner une difficulté tant dans sa situation (juridique,...) que dans celle du programme d'actions financé.

CONTRIBUTION DE LA MÉTROPOLE

La Métropole contribue financièrement à l'événement à hauteur de 15 000 euros maximum soit environ 2.7% du coût global de l'événement évalué à 568 358 euros HTC.

Le bénéficiaire s'engage à l'issue de l'événement à :

Transmettre le bilan d'activité du projet financé, décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ; et les éléments justifiant la communication

Produire et mettre en ligne l'ensemble des ressources liées à la manifestation : vidéos, présentations, participants

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois sur production du bilan financier.

Répartition prévisionnelle du financement de l'événement :

CHARGES			PRODUITS	
	Description	Montant des charges HT prévisionnelles	Description	Montant des produits HT prévisionnels
60	ACHATS	34 000 €	SUBVENTIONS	155 000 €
601	Achats d'études et prestations de services	34 000 €	Région Sud	70 000 €
602	Achats de matériel, équipement et travaux		Département des Bouches du Rhône	30 000 €
603	Achats matières et fournitures		Métropole Aix Marseille Provence	15 000 €
604	Autres achats		Mairie de Marseille	15 000 €
61	SERVICES EXTERIEURS	206 650 €	Services de l'État en Région	15 000 €
611	Sous traitance générale		Autres Ministères	10 000 €
612	Locations	205 000 €	AUTRES PRODUITS	413 358 €
613	Entretien et réparation		Sponsoring	251 060 €
614	Primes d'assurance	1 000 €	Inscriptions	162 298 €
615	Etudes et recherche			
616	Divers	650 €		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	221 550 €		
621	Personnel extérieur			
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	2 500 €		
623	Publicité, publication et relations publiques	31 000 €		
624	Transport de biens, transports collectifs de personnes	3 050 €		
625	Déplacements missions et réceptions	185 000 €		
626	Frais postaux et télécommunication			
627	Services bancaires			

628	Divers				
63	IMPOTS ET TAXES	0 €			
631	Impôts et taxe sur rémunération				
64	CHARGES DE PERSONNEL	106 158 €			
641	Rémunération des personnels	72 670 €			
642	Charges sociales	33 488 €			
643	Autres charges de personnel				
	TOTAL DES CHARGES	568 358 €		TOTAL DES PRODUITS	568 358 €

VALORISATION DE LA PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE PAR L'AFIGÉO

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Métropole selon les modalités suivantes :

- Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Métropole sur l'ensemble des supports de communication (web et imprimé et dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la Métropole de manière parfaitement visible et identifiable) ;
- Le bénéficiaire s'engage à associer le représentant de la Métropole au comité d'organisation et de programmation de l'événement ;
- Le bénéficiaire s'engage à offrir un temps de présentation à la Métropole durant le cycle de conférence ;
- Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition de la Métropole un espace de présentation de son savoir-faire au sein de l'espace d'exposition ;
- Le bénéficiaire s'engage à tenir informer la Métropole des contacts et échanges avec les acteurs son territoire ;
- Le bénéficiaire s'engage à offrir à la Métropole des entrées pour leurs partenaires (une entrée par tranche de 1000 euros subventionnées soit **15** entrées de 2 jours).

CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE LA MÉTROPOLE AU SEIN DU PROJET

La Métropole s'engage à apporter un appui de communication à l'Afigéo et à fournir à l'Afigéo tous les éléments visuels utiles à la production de la charte graphique de l'évènement (fond de cartes, logos, etc.);

- Le bénéficiaire permet et encourage la Métropole à réutiliser l'ensemble des supports de communication produits pour informer et mobiliser son réseau à participer à l'évènement, de façon synchronisée avec le plan de communication préalablement défini (mailing, courrier invitation, réseaux sociaux...),
- la Métropole s'engage à participer à la manifestation.

RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation substantielle inscrite dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

DROIT APPLICABLE ET RÉGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par la Loi française.

Tout différend portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de 3 semaines suivant sa notification, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de la Métropole

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à ..., le ...
Pour ..., ...

Fait à Saint Mandé le ...
Pour l'Afigéo, le Président Jean-Marie SEITE